



Démission sans préavis en cas de grossesse : possible?

Par **Vanessa_R**, le **17/01/2008** à **19:37**

Bonsoir à tous,rrnayant une patronne hystérique, des journées parfois de 9h sans pause, de nombreuses heures supplémentaires non payées et que je n'ai reçu que la moitié environ de mon dernier salaire et toujours pas de bulletin de paye, j'ai décidé de démissionner.rnrnMon mari m'a dit qu'étant enceinte je pouvais démissionner sans préavis d'après l'article L122-32 du droit du travail : « Les femmes en état de grossesse médicalement attesté peuvent quitter le travail sans délai-congé et sans avoir, de ce fait, à payer une indemnité de rupture ».rnrnMais lorsque ma patronne a reçu ma démission que je lui avais envoyé par recommandé avec accusé de réception, elle m'a dit que ce n'est pas vrai et que si je ne veux plus travail il faut que je me mette en congés maladie...rnrnQui a raison?rnrnMerci de votre aide!rnrnVanessa